

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

La synthèse	4
Les recettes de fonctionnement.....	5
I. Les atténuations de charges.....	7
II. Les produits des services	7
III. La fiscalité.....	10
A. La fiscalité directe.....	10
B. Les droits de mutation	15
C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).....	15
D. La taxe de séjour	16
E. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	16
F. L'intercommunalité	16
G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	18
IV. Les participations reçues	19
A. Les compensations fiscales.....	19
B. Les autres subventions.....	23
C. La Dotation Globale de Fonctionnement	24
V. Les produits de la gestion.....	26
VI. Les produits financiers.....	26
VII. Les produits exceptionnels	26
VIII. Les recettes d'ordre.....	28
Les dépenses de fonctionnement.....	29
I. Les atténuations de produits.....	33
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)	33
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)	35
C. Le cumul des deux fonds pour Meudon.....	37
II. Les charges courantes dites à caractère général	38
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services	38
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs	41
III. Les frais de personnel	42
A. La structure des effectifs	43
B. L'analyse des frais de personnel au niveau de Meudon.....	44
C. La synthèse	45

IV.	Les versements à des organismes publics et privés.....	46
A.	Bloc 1 : les participations et les subventions	48
B.	Bloc 2 : la subvention au CCAS	50
C.	Bloc 3 : la subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture	51
D.	Bloc 5 : les transferts financiers aux fermiers	51
E.	Bloc 6 : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).....	52
V.	Les frais financiers.....	54
A.	La dette de Meudon.....	54
B.	Le montant des frais financiers en fonctionnement	55
VI.	Les charges exceptionnelles	56
VII.	La dotation aux amortissements.....	56
A.	Les opérations sur les cessions d'immobilisation	56
B.	L'autofinancement obligatoire par les dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement	56

La synthèse

Recettes de fonctionnement : 104,303 M€

Dépenses de fonctionnement : 96,561 M€

Les flux financiers de la Métropole du Grand Paris ont un impact de 14 M€ sur les montants, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultat comptable dégagé en 2018 : 7,742 M€

▪ Contre	4,003 M€	en 2017
▪ Contre	4,601 M€	en 2016
▪ Contre	4,326 M€	en 2015
▪ Contre	2,672 M€	en 2014
▪ Contre	4,948 M€	en 2013
▪ Contre	4,302 M€	en 2012
▪ Contre	6,885 M€	en 2011
▪ Contre	7,195 M€	en 2010
▪ Contre	4,243 M€	en 2009

En €	CA 2017	CA 2018	Variation
Recettes totales de fonctionnement (hors excédent)	93 815 519,59	104 302 660,22	11,18%
<i>Dont</i>			
Recettes réelles avant opérations d'ordre	92 978 554,59	104 270 778,52	12,14%
Dépenses totales de fonctionnement	89 812 543,09	96 560 715,42	7,51%
<i>Dont</i>			
Dépenses réelles avant opérations d'ordre	68 363 688,58	68 442 655,78	0,12%

Les recettes de fonctionnement

Recettes totales

- CA 2017 : 93 815 519,59 €
- CA 2018 : 104 302 660,22 €
- Variation : + 11,18 %

Recettes réelles

- CA 2017 : 92 978 554,59 €
- CA 2018 : 104 270 778,52 €
- Variation : + 12,14 %

Synthèse générale des recettes au compte administratif 2018

N° de chapitre	Libellé	Montants (en €)
013	Atténuation de charges	106 562,41
70	Produits des services	6 884 179,34
73	Impôts et taxes	58 777 924,24
74	Dotations et participations	10 826 033,90
75	Autres produits de gestion courante	926 602,81
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	26 049 640,25
78	Reprise sur amortissements et provisions	699 835,57
Total des recettes réelles de fonctionnement		104 270 778,52
042	Recettes d'ordre	31 881,70
Total des recettes de fonctionnement		104 302 660,22
Excédent N-1		2 208 711,43
TOTAL DE LA SECTION		106 511 371,65

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)					
NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation de 2017 à 2018	Part dans les recettes réelles hors cessions et reversement
IMPOTS 3 TAXES	27 587 682,00	28 031 846,00	28 935 635,00	3,22%	32,15%
REVERSEMENT EPT	8 456 467,00	8 532 822,00	8 683 079,00	1,76%	
ROLES SUPPLEMENTAIRES	236 265,00	177 673,00	181 517,00	2,16%	0,20%
TOTAL IMPOTS 731	36 280 414,00	36 742 341,00	37 800 231,00	2,88%	32,36%
TAXE PERCUE SUR LES DROITS DE MUTATION : ARTICLE 7381	3 611 022,37	3 845 221,07	6 152 204,30	60,00%	6,84%
TAXE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE : ARTICLE 7351	636 479,42	500 000,00	628 900,14	25,78%	0,70%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES RESSOURCES INDIVIDUELLES (FNGIR)	396 318,00	396 318,00	395 892,00	-0,11%	0,44%
AUTRES TAXES DU CHAPITRE 73	50 008,87	61 822,17	211 288,80	241,77%	0,23%
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT : LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET D.G.D.74	188 649,00	44 565,00	175 590,00	294,01%	0,20%
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT POUR EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET TAXE D'HABITATION 74	526 120,00	773 983,00	802 233,00	3,65%	0,89%
FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 74	148 023,00	137 519,17	118 953,17	-13,50%	0,13%
DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 74	208 388,00	208 388,00	188 763,00	-9,42%	0,21%
SUBVENTIONS AUTRES 74	4 095 443,07	4 207 926,69	4 387 428,73	4,27%	4,88%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS : 706	2 305 492,07	2 081 319,41	1 541 704,81	-25,93%	1,71%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS -SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE : 7067	3 490 457,58	3 574 749,25	3 077 756,01	-13,90%	3,42%
REFACTURATIONS ET PRODUITS DU DOMAINE 70	703 761,38	873 657,14	1 780 720,79	103,82%	1,98%
REFACTURATIONS REPAS BUDGET MAINTIEN A DOMICILE 70873	359 126,85	409 520,14	457 226,17	11,65%	0,51%
GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF : LOYERS ARTICLE 752	826 861,06	960 760,30	926 602,81	-3,56%	1,03%
RECouvreMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES SOCIALES : ARTICLES 6419 ET 6459 Chapitre 013	134 055,35	114 757,38	106 562,41	-7,14%	0,12%
REFACTURATIONS FRAIS A INTERCOMMUNALITE (ARTICLE 70846)	117 081,05	102 101,95	26 771,56	-73,78%	0,03%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS DGF, CESSIONS EXCEPTIONNELLES ET INTERCOMMUNALITE	54 077 701,07	55 034 949,67	58 778 828,70	6,80%	55,67%
INTERCOMMUNALITE ET DGF					
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : ARTICLE 7411	6 471 183,00	5 503 046,00	5 153 066,00	-6,36%	5,73%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CA (ARTICLE 7321)	7 991 074,00	7 991 074,00	7 991 074,00	0,00%	8,88%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-COMPENSATION PART SALAIRES (ARTICLE 7321)-REVERSEE EPT	5 598 334,00	5 598 334,00	5 598 334,00	0,00%	
DOTATION DE SOLIDARITE DE LA CA	-	-	-		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS EXCEPTIONNELLES	74 138 292,07 €	74 127 403,67 €	77 521 302,70 €	4,58%	70,27%
CESSIONS BIENS 775	24 730,50	18 223 435,10	25 929 189,31	42,28%	28,81%
AUTRES RECETTES 77 + 758 + 76	140 340,96	24 736,10	117 307,49	374,24%	0,13%
TRAITEMENT COMPTABLE REMBOURSEMENT ASSURANCES BIENS DETRUIITS ET RECETTES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7788	36 100,41	602 979,72	3 143,45	-99,48%	0,00%
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES NATURE 7875	27 179,86	-	699 835,57	-	0,78%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS TRAVAUX EN REGIE ET EXCEDENT)	74 366 643,80	92 978 554,59	104 270 778,52	12,14%	100,00%
OPERATIONS D'ORDRE					
TRAVAUX EN REGIE (ARTICLE 722) MOINS VALUES CONSTATEES LORS DE CESSIONS A VIRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 776) ET TRANSFERT DE SUBVENTION (ARTICLE 777)	3 062 853,90	836 965,00	31 881,70	-96,19%	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 062 853,90	836 965,00	31 881,70	-96,19%	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 429 497,70	93 815 519,59	104 302 660,22	11,18%	
EXCEDENT N-1	3 849 033,30	4 433 143,22	2 208 711,43	-50,18%	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 278 531,00	98 248 662,81	106 511 371,65	8,41%	

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,107 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Chapitre 70 : 6,884 M€

La majeure partie de ce chapitre est composée des **recettes tarifaires (5,451 M€)** dont le détail suit.

Le reste (1,433 M€) concerne notamment :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Le remboursement de charges locatives par les locataires (particuliers, administrations et organismes publics) | 0,184 M€ |
| ▪ Le remboursement de charges de personnel par GPSO (PLUI, viabilité hivernale) | 0,027 M€ |
| ▪ Le remboursement de charges par les budgets du CCAS et les budgets annexes (poste, assurances, repas à domicile, etc.)
<i>Le même montant se retrouve dans les budgets annexes (Centre d'art et de culture, Régie publicitaire) ou dans ceux du CCAS.</i> | 0,542 M€ |
| ▪ Le remboursement de frais de personnel par les budgets annexes | 0,044 M€ |
| ▪ Les concessions dans les cimetières | 0,081 M€ |
| ▪ Les redevances pour l'occupation du domaine | 0,404 M€ |

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 2017-2018
Service Jeunesse, séjours, ludothèque	66 647,06	61 047,10	40 731,27	29 657,34	-27,19%
Crèches, haltes-garderies	1 971 464,15	1 961 872,59	1 773 431,27	1 519 138,31	-14,34%
École des sports et stages sportifs	86 950,90	89 273,20	84 959,11	86 159,68	1,41%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	50 165,56	54 098,85	68 936,39	58 316,51	-15,41%
Médiathèque	23 051,04	23 809,10	25 576,60	24 433,00	-4,47%
Espace multimédia	4 215,00	5 770,00	3 829,50	4 122,00	7,64%
Centre social Millandy	13 112,20	13 095,90	11 578,48	9 069,12	-21,67%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	2 215 605,91	2 208 966,74	2 009 042,62	1 730 895,96	-13,84%
Restauration scolaire	1 730 876,01	1 903 946,88	1 949 935,17	1 990 394,44	2,07%
Autres prestations de restauration collective	85 893,09	94 809,58	71 463,04	76 970,05	7,71%
Centres de loisirs	681 783,24	815 104,37	816 088,18	977 870,20	19,82%
Accueils du soir élémentaires et maternelles	547 595,01	771 406,33	808 725,90	675 311,57	-16,50%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 046 147,35	3 585 267,16	3 646 212,29	3 720 546,26	2,04%
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 261 753,26	5 794 233,90	5 655 254,91	5 451 442,22	-3,60%

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 5,451 M€ en 2018.

Deux points méritent notre attention :

- **Les recettes provenant des « crèches et des haltes-garderies ».**

Elles s'élèvent à 1,519 M€ au CA 2018 contre 1,773 M€ au CA 2017 (-14,34 %).

En effet, il y a une baisse notable de recettes du CA 2017 au CA 2018 de l'ordre de 0,254 M€.

La participation financière mensuelle des parents est déterminée par application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, un nouveau règlement de fonctionnement des lieux d'accueil petite enfance a été mis en place à la demande de la CNAF. La facturation reposait jusqu'à présent sur un forfait de 10 heures par jour, et se fait maintenant au réel.

Par ailleurs, trois semaines de congés étaient déduites chaque année de la facturation aux familles contre cinq semaines aujourd'hui dans le nouveau système.

Par ailleurs, les parents voient leur facturation revue à la baisse s'ils préviennent la structure trois mois avant une période de congés programmée.

Les effets de cette réforme ont été comptabilisés en année pleine pour la première fois sur 2018 et démontrent que ce nouveau système de facturation au réel entraîne une baisse notable de nos recettes tarifaires, compensée par la subvention de la CAF.

En effet, la CAF s'était engagée à augmenter sa subvention si la Ville introduisait le système de facturation au réel. Ainsi la subvention de la CAF est passée de 1,957 M€ en 2017 à 2,239 M€ en 2018 (voir chapitre 74).

- **Les recettes provenant des « accueils du soir élémentaires et maternelles ».**

Le passage aux quatre jours scolaires en septembre 2018 a occasionné une baisse des fréquentations de temps du soir, davantage de familles étant en capacité de venir chercher leurs enfants à 16H30 (au lieu de 15H45), d'où la baisse des recettes (- 16,5 % par rapport au CA 2017).

III. La fiscalité

Chapitre 73 : 58,778 M€

A. La fiscalité directe

Nature 73111 : 37,619 M€

Les recettes fiscales représentent 37,619 M€ en 2018 (dont la part reversée à l'EPT : 8,683 M€) contre 36,565 M€ en 2017.

Seul le produit net est significatif. Le budget municipal doit reverser la part des impôts « ménages » auparavant directement perçue par GPSO.

En €	2016 encaissé	2017 encaissé	2018 encaissé	Variation 2017 à 2018
Impôts et taxes, hors compensations et rôles supplémentaires (nature 73111)	36 044 149,00	36 564 668,00	37 618 714,00	2,88%
Dont fiscalité reversée à GPSO	8 456 467,00	8 532 822,00	8 683 079,00	1,76%
Soit un produit net de	27 587 682,00	28 031 846,00	28 935 635,00	3,22%
Impôts et taxes – Rôles supplémentaires et complémentaires (nature 7318)	236 265,00	177 673,00	181 517,00	2,16%
TOTAL	36 280 414,00	36 742 341,00	37 800 231,00	2,88%

L'article 99 de la LFI 2017 a désormais **rendu automatique la fixation de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre** (de l'année précédente).

La revalorisation forfaitaire des bases a été estimée à + 1,2 % en 2018.

La hausse définitive de 3,22 % correspond à la fois à la baisse des variations physiques des bases sur la taxe d'habitation et à la hausse des bases physiques sur le foncier bâti.

Le tableau infra donne le **détail des 4 taxes** entre ce qui a été réalisé en 2017 et 2018 avec **une stabilité des taux de la taxe d'habitation et une hausse en 2018 sur la taxe sur le foncier bâti (+ 3 %)**. La hausse du produit fiscal (hors rôles supplémentaires et complémentaires) est de 2,88 %.

Le tableau ci-après donne la décomposition des produits encaissés et reversés.

(en k€)	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TOTAL
2017 encaissé	23 078	13 443	44	36 565
2018 encaissé	23 373	14 200	46	37 619
Reversement GPSO – FCCT	7 958	723	2	8 683
2018 net pour la Ville	15 415	13 477	44	28 936
Variation des produits encaissés (avant reversement à l'EPT)	1,28%	5,63%	4,55%	2,88%

Détail des taxes – analyse des bases

Bases de la taxe d'habitation

- en 2017 : soit 108 042 544 €
- en 2018 : soit 108 655 278 €
- Soit + **0,57 %**

Explications de cette hausse :

- + 1,20 % = hausse nominale des bases
- - 0,63 % = baisse physique des bases.

Bases sur le foncier bâti

- en 2017 : soit 107 558 052 €
- en 2018 : soit 110 215 082 €
- Soit + **2,47 %**

Explications de cette baisse :

- + 1,20 % = hausse nominale des bases
- +1,27 % = hausse physique des bases.

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (TAXES FONCIERES + TAXE D'HABITATION) (sauf contribution économique territoriale et rôles supplémentaires) – net des reversements à GPSO

Taxe d'habitation et taxes foncières (en M€)	
Encaissés 2007	21,223
Encaissés 2008	21,914
Encaissés 2009	22,717
Encaissés 2010	24,178
Encaissés 2011	24,795
Encaissés 2012	26,045
Encaissés 2013	26,553
Encaissés 2014	26,874
Encaissés 2015	27,324
Encaissés 2016	27,588
Encaissés 2017	28,032
Encaissés 2018	28,936

L'augmentation du produit net encaissé en 2018 au profit de la Ville est de + 3,22 % en 2018 contre + 1,61 % en 2017.

Rôles supplémentaires : impôts « ménages »

Rôles supplémentaires	
Encaissés 2007	109 589 €
Encaissés 2008	161 100 €
Encaissés 2009	124 483 €
Encaissés 2010	124 604 €
Encaissés 2011	136 931 €
Encaissés 2012	196 616 €
Encaissés 2013	138 787 €
Encaissés 2014	176 531 €
Encaissés 2015	132 236 €
Encaissés 2016	236 265 €
Encaissés 2017	177 673 €
Encaissés 2018	181 517 €

Avant 2003, ces rôles provenaient essentiellement de la taxe professionnelle et concernaient des entreprises qui, du fait de leur transfert, se voyaient appliquer la taxe pour la première fois sur le territoire de Meudon.

Il faut donc ramener ces rôles supplémentaires à leur aspect « impôt sur les ménages ».

Pour mémoire, la répartition de la fiscalité est la suivante en l'état actuel dans le cadre de la Métropole du Grand Paris en Ile-de-France :

Bloc communal : communes/ EPT et MGP	Départements	Régions
Taxe d'habitation (TH) - commune		
Foncier bâti (FB) - commune	Foncier bâti	
Foncier non bâti (FNB) - commune		
Taxe additionnelle foncier non bâti - MGP		
Cotisation foncière entreprises – EPT jusqu'en 2020		
Cotisation VA entreprises (26,5 %) - MGP	Cotisation VA entreprises (48,5 %)	Cotisation VA entreprises (25 %)
Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER) - MGP	Imposition forfaitaire entreprise réseaux (IFER)	Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER)
Taxe sur les surfaces commerciales - MGP	Supplément droits de mutation	
	Supplément taxe conventions d'assurance	
Frais de gestion (TH, FNB) - Etat	Frais de gestion (FB)	

B. Les droits de mutation

CA	Montant en M€
2014	2,656
2015	3,044
2016	3,611
2017	3,845
2018	6,152

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Le réalisé 2018 (6,152 M€) correspond à une situation exceptionnelle en raison de deux ventes immobilières très importantes sur le territoire communal dont les volumes financiers ont permis d'inscrire une recette supplémentaire de 2,309 M€ lors de la décision modificative n° 2 de décembre 2018.

C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

CA	Montant en M€
2014	0,631
2015	0,639
2016	0,636
2017	0,500
2018	0,629

La directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur

l'électricité dans la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) : à compter du 1^{er} janvier 2011, est instituée une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) **fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 2333-2 à L.2333-5 du CGCT.**

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité remplace la taxe communale sur l'électricité.

Le SIGEIF collecte pour le compte de la Ville la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reverse le produit.

Le produit de la taxe sur l'électricité s'élève à 0,629 M€ en 2018 contre 0,500 M€ en 2017, soit une hausse de 25,8 % qui s'explique par un décalage d'encaissement d'une partie des recettes 2017 perçues sur 2018.

D. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée.

Le produit encaissé s'est élevé à 0,141 M€ en 2018 en année pleine, contre 0,100 M€ budgétés. Il contribue à renforcer les moyens financiers de la Ville pour conduire des actions visant à améliorer l'attractivité du territoire.

E. La taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et codifiée aux articles 2333-9 à 2333-12 du code général des collectivités territoriales. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes, à savoir toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non ;
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité (hors enseignes et pré enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services....).

0,045 M€ ont été encaissés en 2018 à ce titre.

F. L'intercommunalité

Il s'agit de l'attribution de compensation versée par la MGP. Un montant de 13,589 M€ a été encaissé en 2018 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement mais seuls 7,991 M€ sont véritablement mobilisables in fine par la Ville, le delta de 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) étant reversé à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

1. DGF Compensation Part Salaires : 5,598 M€

Versée par la Métropole du Grand Paris (MGP), elle est reversée à l'EPT.

2. Attribution de compensation versée par la MGP : 7,991 M€

Arc-de-Seine	2003	10 199 725
	2004	6 391 024
	2005	5 397 652
	2006	5 399 055
	2007	5 271 287
	2008	5 271 287
	2009	5 479 287
GPSO	2010	5 658 724
	2011	5 658 724
	2012	5 681 724
	2013	5 689 439
	2014	5 689 439
	2015	5 689 439
GPSO (avec prise en compte MGP)	2015	7 991 074
MGP	2016	7 991 074
MGP	2017	7 991 074
MGP	2018	7 991 074

G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

0,396 M€ ont été encaissés en 2018 dans la continuité de 2017.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 : 10,826 M€

A. Les compensations fiscales

1. Pour la taxe d'habitation

CA	Montant en €
2014	346 203
2015	442 775
2016	456 321
2017	750 738
2018	791 587

Calcul, pour l'exercice 2018, de la part Ville au titre de 2017 :

Bases exonérées 2017 : 5 214 670 € x 15,18 % (taux de 1991 – commune et département) = 791 586 €.

Nous avons encaissé au final 791 587 € sur l'exercice 2018 au titre de 2017.

La loi de finances 1993 a transformé en exonérations les dégrèvements totaux existant jusqu'à cette date.

Ces exonérations concernent :

- les titulaires du R.S.A. ;
- les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans, infirmes ou invalides ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non imposables à l'Impôt sur le Revenu ainsi que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité.

La synthèse des évolutions des bases nettes sur la taxe d'habitation est la suivante :

en M€	2014	2015	2016	2017	2018
Bases nettes de TH	105,235	107,174	106,827	108,043	108,655
Evolution	1,32%	1,84%	-0,32%	1,14%	0,57%
Dont évolution nominale	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%
Dont évolution physique	0,42%	0,94%	-0,68%	0,74%	-0,63%

La synthèse des évolutions des bases exonérées sur la taxe d'habitation est la suivante :

en M€	2014	2015	2016	2017	2018
Bases exonérées	4,081	3,006	4,946	5,215	5,791
Evolution	27,89%	-26,34%	64,54%	5,44%	11,05%

2. Le foncier bâti

CA	Montant en €
2014	35 592
2015	23 809
2016	27 521
2017	9 873
2018	10 384

Cette exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un trop fort ticket modérateur pour être positive.

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat. Elle a fait l'objet d'une baisse importante en 2017, soit - 64 % par rapport à la compensation constatée au compte administratif 2016. En 2018, elle s'élève à 10 384 € dans la continuité de 2017.

Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

3. Le foncier non bâti

Un montant de 262 € au titre de la compensation sur le foncier non bâti a été encaissé sur 2018.

4. La taxe professionnelle

La dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 188 763 €

Le montant notifié en décembre 2018 de 208 388 € a été stabilisé par rapport à 2017 (208 388 €), la baisse drastique opérée en cours d'année 2018 de 165 329 € ayant été annulée par un arrêté préfectoral en fin d'année 2018.

Les crédits inscrits au budget primitif 2018 l'avaient été sur la base de la notification par courrier du 18 janvier 2018, d'un montant provisoire de versement calculé en fonction du montant définitif 2017. Par courrier du 18 juillet dernier, la Préfecture nous avait informés de la modification de ce versement dans le cadre de la loi de finances pour 2018. Celui-ci était donc drastiquement revu à la baisse par l'Etat, sans que soient précisées les nouvelles modalités de calcul.

La Ville a déposé fin 2018 un recours pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral concerné devant le tribunal administratif, dans le cadre d'une action collective avec la Ville de Boulogne-Billancourt, afin de demander des explications aux services de l'Etat sur cette baisse substantielle de recettes pour la Ville (- 0,165 M€).

A la suite de ce recours, l'Etat a revu à la hausse le montant de DCRTP pour le ramener à 208 388 €.

Le montant de DCRTP encaissé n'est pas conforme à la notification de l'Etat en raison d'une erreur dans l'échéance de paiement. Une régularisation sera opérée en 2019 au titre de 2018 pour 19 625 €.

La dotation unique et spécifique pour la taxe professionnelle : 0 €

L'article 41 de la LFI 2018 a supprimé la dotation unique et spécifique pour la taxe professionnelle (DUCSTP) pour le bloc communal qui **sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat**. Cette dotation était qualifiée « d'historique » car elle était instituée depuis 1982.

Le fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle : 118 953,17 €

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation n'était inscrite en 2018 mais la Ville a perçu une dotation de 118 953,17 €.

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
	Après réforme	Après réforme	Après réforme	Après réforme	Après réforme
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (chapitre 74)	208 388,00	208 388,00	208 388,00	208 388,00	188 763,00
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (chapitre 73)	396 318,00	396 318,00	396 318,00	396 318,00	395 892,00
Sous-total	604 706,00	604 706,00	604 706,00	604 706,00	584 655,00
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle communes défavorisées (chapitre 74)	107 891,56	0,00	148 023,62	137 519,17	118 953,17
Total	712 597,56	604 706,00	752 729,62	742 225,17	703 608,17

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT**

Libellé des compensations (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Taxe d'habitation	346 203,00	442 775,00	456 321,00	750 738,00	791 587,00
Foncier bâti	35 592,00	23 809,00	27 521,00	9 873,00	10 384,00
Foncier non bâti	390,00	356,00	323,00	314,00	262,00
Taxe professionnelle	74 880,00	49 471,00	41 955,00	13 058,00	0,00
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	457 065,00	516 411,00	526 120,00	773 983,00	802 233,00
Versement par le Département du fonds départemental de la Taxe professionnelle -Communes défavorisées	107 891,56	0,00	148 023,62	137 519,17	118 953,17
Remplacement du Fonds Départemental de la taxe professionnelle par deux versements FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706,00	604 706,00	604 706,00	604 706,00	584 655,00
Total général	1 169 662,56	1 121 117,00	1 278 849,62	1 516 208,17	1 505 841,17

B. Les autres subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 4,263 M€ en 2018

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État. Elles sont en hausse notable de 0,677 M€ par rapport au compte administratif 2017.

- ✓ Montant perçu en 2017 : 3,585 M€
- ✓ Montant perçu en 2018 : 4,263 M€

Le tableau ci-après en donne le détail et les évolutions.

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Ecart CA 2018/CA 2017
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	12 111,56	21 368,28	22 670,72	23 538,24	7 000,00	-70,26%
Fonds d'amorçage Etat (<i>rythmes scolaires</i>)	0,00	94 622,74	0,00	0,00	0,00	-
Titres sécurisés	0,00	20 120,00	20 120,00	20 120,00	41 420,00	105,86%
Participations Département (médiathèques notamment)	215 655,00	216 611,95	250 667,80	36 780,00	310 554,00	744,36%
Participations Département (crèches)	517 867,75	544 652,73	512 599,38	515 400,00	515 400,00	0,00%
Participations Communes	48 139,67	25 365,00	39 847,75	44 972,75	39 340,57	-12,52%
Participation CAF (accueils de loisirs)	274 548,07	393 962,53	478 112,30	550 104,97	664 521,40	20,80%
Participation CAF (petite enfance)	2 471 508,19	2 404 538,44	2 292 900,60	1 956 706,21	2 239 422,09	14,45%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	0,00	154 063,29	101 526,00	86 922,10	192 870,15	121,89%
Participation CAF (<i>rythmes scolaires</i> – nouvelles dotations)	65 983,33	196 483,34	199 383,33	197 083,33	128 116,67	-34,99%
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	1 057,00	564,00	1 830,00	1 732,00	2 398,00	38,45%
Dotation de recensement	10 020,00	10 024,00	9 383,00	8 886,00	8 721,00	-1,86%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	103 730,16	107 866,92	149 076,96	143 055,92	112 971,53	-21,03%
Total du poste « autres subventions »	3 720 620,73	4 190 243,22	4 078 117,84	3 585 301,52	4 262 735,41	18,89%
Dotation globale de fonctionnement	9 159 580,00	7 795 155,00	6 471 183,00	5 503 046,00	5 153 066,00	-6,36%
Dotations instituteurs et de décentralisation	169 558,05	131 607,00	188 649,00	159 431,00	175 590,00	10,14%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP	208 388,00	208 388,00	208 388,00	208 388,00	188 763,00	-9,42%
Compensation taxe professionnelle	74 880,00	49 471,00	41 955,00	13 058,00	0,00	-100,00%
Compensation foncier bâti et non bâti	35 982,00	24 165,00	27 844,00	10 187,00	10 384,00	1,93%
Compensation taxe d'habitation	346 203,00	442 775,00	456 321,00	750 738,00	791 587,00	5,44%
Fonds départemental de taxe professionnelle	107 891,56	0,00	148 023,62	137 519,17	118 953,17	-13,50%
TOTAL PARTIEL CHAPITRE 74	13 823 103,34	12 841 804,22	11 620 481,46	10 367 668,69	10 701 078,58	3,22%

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 5,153 M€ en 2018.

La DGF ne représente plus que 4,9 % de nos recettes réelles de fonctionnement (contre 19 % en 2010).

Rappel des évolutions (montants de DGF notifiés chaque année à la Ville)

DGF 2010	:	10 642 481 €	soit -0,82 %
DGF 2011	:	10 384 213 €	soit -2,43 %
DGF 2012	:	10 074 716 €	soit -2,98 %
DGF 2013	:	9 817 663 €	soit -2,55 %
DGF 2014	:	9 159 580 €	soit -6,70 %
DGF 2015	:	7 795 155 €	soit -14,85 %
DGF 2016	:	6 471 183 €	soit -16,98 %
DGF 2017	:	5 503 046 €	soit -14,96 %
DGF 2018	:	5 153 066 €	soit -6,36 %

Depuis 2010, la DGF a diminué de 51,6 % (-5,489 M€).

❖ Situation pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire 2017	5 503 046 €
▪ Part dynamique de la population (- 154 habitants)	- 13 132 €
▪ Ecrêtement (0,47 % de 71 659 220 €, soit les recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors recettes exceptionnelles (compte de gestion 2016))	- 336 848 €
▪ = Dotation forfaitaire 2018	5 153 066 €

La contribution au redressement des finances publiques n'est pas reconduite en 2018.

Part dynamique de la population : -13 132 € - Détail

Les effets du recensement

Indéniablement, Meudon a vu sa population totale (dite légale) augmenter depuis 1999 (46 184 habitants en 2017). Pour 2018, nous avons relevé une baisse de 154 habitants (-0,33 %), soit 46 030 habitants (+3,74 % sur 1999-2015).

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

La population légale d'une commune

Le terme générique de « population légale » regroupe, pour chaque commune, sa population **totale** qui se compose de sa population **municipale** et de sa population **comptée à part** (certaines personnes résidant habituellement dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune : étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études par exemple). Le tableau placé ci-après décompose les différentes notions. La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de

fonctionnement des communes (DGF), taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débits de boissons).

Le calcul des populations légales et le calendrier de diffusion

Pour assurer une égalité de traitement entre les communes mais aussi pour garantir la qualité des calculs des populations de l'ensemble des communes, les chiffres de population légale doivent être relatifs à une même année pour toutes. L'année de référence est l'année médiane : pour la population légale publiée début 2018, l'année de référence a été 2015 (enquêtes de recensement 2013 à 2017). Les résultats sont restitués sur le site Insee.fr.

LES CHIFFRES DE LA POPULATION								
	2008	2014	2015	2016	2017	2018	Ecart officiels	
Recensements	-	2009 à 2013	2010 à 2014	2011 à 2015	2012 à 2016	2013 à 2017		
Année de référence = médiane	1999 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012 ⁽³⁾	2013 ⁽⁴⁾	2014 ⁽⁵⁾	2015 ⁽⁶⁾	Ecart en valeur absolue	Ecart en %
							1999-2015	1999-2015
Population des logements	--	44 218	44 315	44 251	44 752	44 512	--	--
Logements de fonction dans l'enceinte d'une communauté	--	153	153	153	77	77	--	--
Population des ménages	42 917	44 371	44 468	44 404	44 829	44 589	1 672	3,90%
Communautés et SDF et habitations mobiles	746	639	639	639	678	728	-18	-2,41%
Population municipale	43 663⁽¹⁾	45 010	45 107	45 043	45 507	45 317	1 654	3,79%
Population comptée à part : recensée ailleurs mais ayant conservé une résidence à Meudon	709	774	770	752	677	713	4	0,60%
Population totale officielle légale	44 372⁽¹⁾	45 784	45 877	45 795	46 184	46 030	1 658	3,74%
Résidences secondaires	412	210	248	313	319	357	-55	-13,30%
Population DGF	44 784	45 994	46 125	46 108	46 503	46 387	1603	3,58%
	-	-0,15%	0,28%	-0,04%	0,86%	-0,25%	-	-

⁽¹⁾ Données INSEE officielles 1999

⁽²⁾ Données INSEE officielles 2014 – Année de référence 2011

⁽³⁾ Données INSEE officielles 2015 – Année de référence 2012

⁽⁴⁾ Données INSEE officielles 2016 – Année de référence 2013

⁽⁵⁾ Données INSEE officielles 2017 – Année de référence 2014

⁽⁶⁾ Données INSEE officielles 2018 – Année de référence 2015

❖ **Ecrêtement prélevé sur la DGF**

L'écèlement représente environ 6 % de la DGF 2017 (5 503 046 €) = - 336 848 € contre - 468 539 € en 2017.

La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écèlement. En effet, elle présente toujours un potentiel fiscal/habitant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Avant 2017, l'écèlement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux des derniers comptes disponibles au 1er janvier de l'année (soit 2016 pour la dotation forfaitaire 2018).

❖ **Conclusion – Synthèse des prélèvements sur la DGF : 4,696 M€ depuis 2014**

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Ecrêtement	-201	-275	-234	-469	-337	-1 516
Redressement des finances publiques	-440	-1 100	-1 096	-544	0	-3 180
Total	-641	-1375	-1330	-1013	-337	-4696

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 0,927 M€

- Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Pôle Emploi, perception, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, CIO, ...)) : 0,835 M€ ;
- redevance versée par les fermiers et concessionnaires (patinoire) : 0,092 M€.

VI. Les produits financiers

Chapitre 76 : 0,000 M€

VII. Les produits exceptionnels

Chapitre 77 : 26,050 M€

Différents types de produits exceptionnels :

- ✓ pénalités, débits, paiement après l'admission en non-valeur, déchéance quadriennale : 0,105 M€
- ✓ divers (opérations comptables de fin d'exercice, ...) : 0,011 M€
- ✓ mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale 0,001 M€

- ✓ produit des cessions : nature 775 : 25,929 M€ :
 - soit 0,266 M€ pour le terrain multitubulaire ;
 - soit 12,068 M€ pour la vente de l'îlot 5 sur la Pointe de Trivaux ;
 - soit 13,571 M€ pour la vente de l'îlot 4a sur la Pointe de Trivaux ;
 - soit 0,007 M€ pour la vente d'un terrain 8 rue Sentier de la Pointe ;
 - soit 0,017 M€ pour la vente de matériel sur Agorastore.

S'agissant de la nature 775, il paraît utile de rappeler le schéma comptable des cessions.

Le produit est inscrit en section de fonctionnement ; cependant, in fine, il sert (y compris la plus-value) à financer la section d'investissement. Il s'agit donc bien là d'un autofinancement complémentaire à celui des amortissements. Néanmoins, il n'est pas récurrent.

Le mécanisme de transfert en section d'investissement est le suivant : une fois constaté le produit des cessions (en section de fonctionnement), il est nécessaire de répercuter les conséquences au niveau de l'actif par deux opérations :

- ✓ la première sort l'élément cédé de l'actif par une recette d'ordre d'investissement ;
- ✓ la deuxième constate les plus-values et moins-values obtenues par différence entre le prix de cession et la valeur comptable enregistrée au bilan.

Exemple 1 : cas d'un bien dont la valeur comptable (notion différente de celle de l'estimation du Service des Domaines) est de 100 alors que le prix de cession est de 110.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE FONCTIONNEMENT
Nature 675 : 100 Valeur comptable	Nature 775 : 110 Cession
Nature 676 : 10 Plus-value	
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
	Nature 192 : 10 Plus-value
	Nature 21.. : 100 Valeur comptable

Au final, le produit de la cession (110 €) "se loge" en section d'investissement et contribue à l'autofinancement.

Exemple 2 : cas d'un bien dont la valeur comptable est de 120 alors que le prix de cession est de 110.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE FONCTIONNEMENT
Nature 675 : 120 Valeur comptable	Nature 775 : 110 Cession
	Nature 776 : 10 Moins-value
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
Nature 192 : 10 Moins-value	Nature 21.. : 120 Valeur comptable

Là encore, au final, le produit de la cession de 110 € (120 – 10) "se loge" en section d'investissement.

Tirant les conséquences de cet état de fait, le législateur a réformé la M 14 pour que le produit des cessions soit inscrit au budget principal, directement en section d'investissement et non plus en section de fonctionnement.

Au compte administratif, les écritures décrites ci-dessus impactent les deux sections (investissement et fonctionnement).

/III. Les recettes d'ordre

Chapitre 042 : 0,032 M€

Il s'agit de la quote-part d'une subvention d'investissement transférée au résultat de l'exercice, avec son pendant en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses totales (hors excédent)

- CA 2017 : 89 812 543,09 €
- CA 2018 : 96 560 715,42 €
- Variation : + 7,51 %

Dépenses réelles avant opérations d'ordre

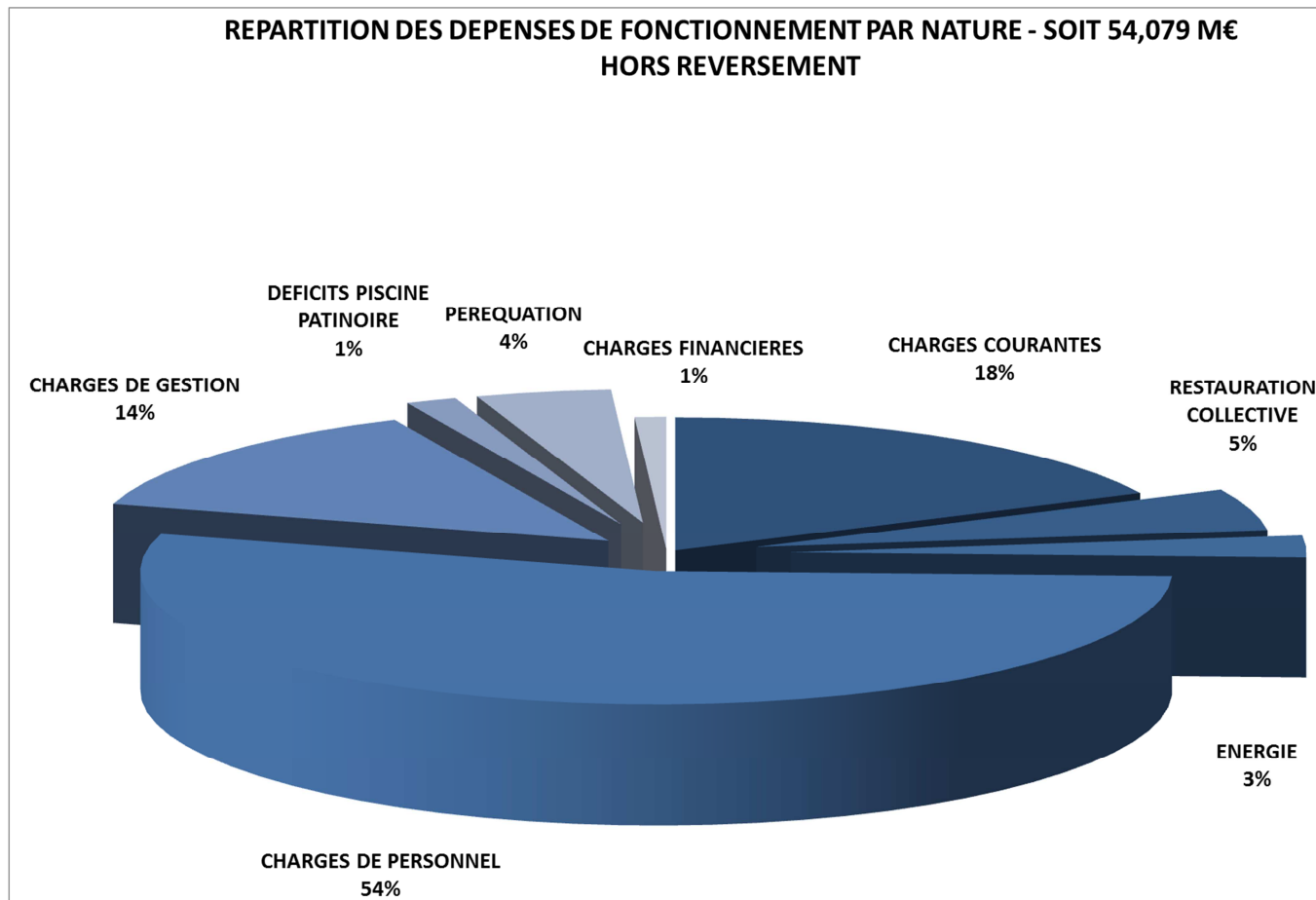
- CA 2017 : 68 363 688,58 €
- CA 2018 : 68 442 655,78 €
- Variation : + 0,12 %

Synthèse générale des dépenses au compte administratif 2018

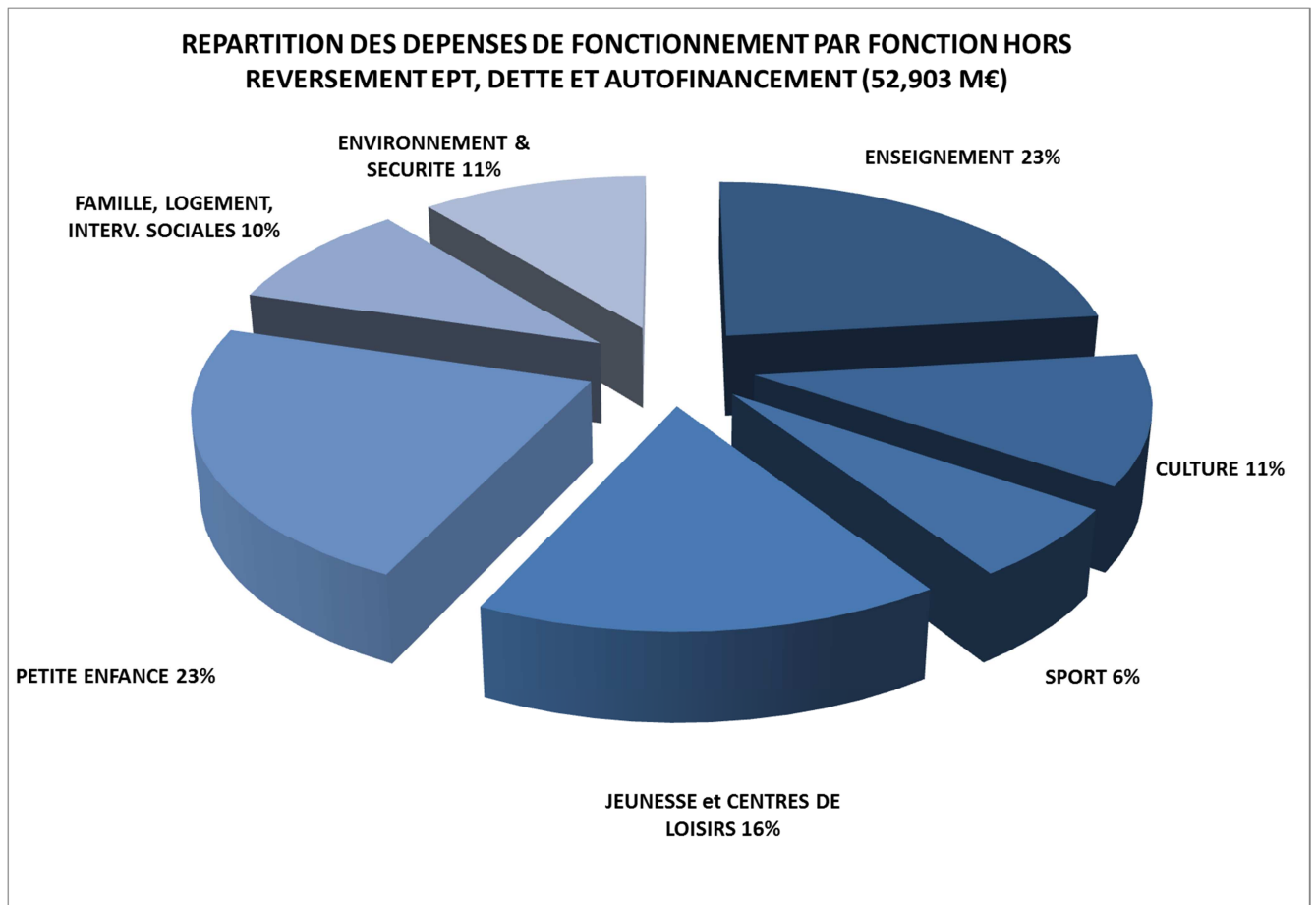
Chapitre	Libellé	Montant en €
011	Achats – prestations de service	13 842 846,11
012	Frais de personnel	29 146 932,19
65	Participations - Subventions	21 953 496,80
66	Frais financiers	534 775,04
67	Dépenses exceptionnelles	599 998,64
68	Dotation aux provisions pour risques	75 000,00
014	Reversement de fiscalité	2 289 607,00
Total dépenses réelles		68 442 655,78
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	28 118 059,64
Total dépenses		96 560 715,42

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation	Part hors reversements à l'EPT
60 ACHATS	1 172 775,41	1 082 740,68	998 657,23	995 264,03	-0,34%	1,84%
60 ENERGIE-FLUIDES	1 510 244,96	1 354 672,57	1 377 168,32	1 432 239,76	4,00%	2,65%
60 RESTAURATION COLLECTIVE	2 759 647,26	2 669 779,65	2 780 074,69	2 737 513,20	-1,53%	5,06%
60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DE 2015	161 621,53	359 126,86	392 242,15	404 039,00	3,01%	0,75%
POUR INFORMATION TOTAL 60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DE 2015	2 921 268,79	3 028 906,51	3 172 316,84	3 141 552,20	-0,97%	5,81%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS	3 006 279,67	3 188 263,50	3 090 065,43	3 224 638,59	4,36%	5,96%
61 PRESTATIONS POUR PLACES DE CRECHES EN STRUCTURES PRIVEES	1 568 214,17	1 631 586,48	1 611 098,94	1 654 869,10	2,72%	3,06%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS-ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES		-	-	-	-	0,00%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX	2 963 982,18	3 010 874,73	2 975 470,81	3 295 237,19	10,75%	6,09%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX-DEPENSES EXCEPTIONNELLES		-	-	-	-	0,00%
TOTAL PARTIEL 61 ET 62	7 538 476,02	7 830 724,71	7 676 635,18	8 174 744,88	6,49%	15,12%
63 TAXES HORS PERSONNEL	92 044,77	105 785,62	118 410,62	99 045,24	-16,35%	0,18%
Sous Total à périmètre constant	7 630 520,79	7 936 510,33	7 795 045,80	8 273 790,12	6,14%	15,30%
62 FRAIS EXCEPTIONNELS REMBOURSES A UNE COLLECTIVITE	-	-	-	-	-	0,00%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général	13 234 809,95	13 402 830,09	13 343 188,19	13 842 846,11	3,74%	25,60%
62 PERSONNEL MIS A DISPOSITION:CAF-hopitaux et Centre de gestion	14 396,18	-	4 528,00	3 640,00	-19,61%	0,01%
64 FRAIS DE PERSONNEL	29 560 859,61	28 957 931,48	29 783 830,40	29 016 807,89	-2,58%	53,66%
6474 PARTICIPATION AU CNAS-ACTION SOCIALE	161 653,42	147 569,85	138 300,18	126 484,30	-8,54%	0,23%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel	29 736 909,21	29 105 501,33	29 926 658,58	29 146 932,19	-2,61%	53,90%
65 SUBVENTIONS ET CONTINGENTS HORS CHARGES A ETALER	3 559 631,52	3 498 075,54	3 532 854,60	3 501 225,39	-0,90%	6,47%
65 TRANSFERTS FINANCIERS POUR SERVICES PUBLICS:Piscine Patinoire	835 619,58	799 898,21	845 659,18	860 830,80	1,79%	1,59%
65 SUBVENTION AU budget annexe du centre d'art et de culture et des ACTIVITES DELA ZONE Rodin-Arnaudet	1 565 166,28	1 536 947,67	1 456 962,17	1 358 622,61	-6,75%	2,51%
65 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.	1 640 000,00	1 511 000,00	1 590 000,00	1 869 000,00	17,55%	3,46%
SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT	7 600 417,38	7 345 921,42	7 425 475,95	7 589 678,80	2,21%	14,03%
SOUS TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	50 572 136,54	49 854 252,84	50 695 322,72	50 579 457,10	-0,23%	93,53%
O22 DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-	-
66 INTERETS	970 020,80	743 140,48	644 926,40	534 775,04	-17,08%	0,99%
66 INTERETS LIGNE DE TRESORERIE 6615 ET 668	5 977,71	1 536,73	719,22	-	-100,00%	0,00%
014 REVERSEMENT DE FISCALITE-PEREQUATION	1 939 407,00	2 480 606,00	2 216 159,00	2 289 607,00	3,31%	4,23%
65 REVERSEMENT DE FISCALITE A GPSO FCCT		14 116 987,00	14 213 341,00	14 363 818,00	1,06%	
68- PROVISIONS POUR RISQUES "GERAUD" et CREANCES LITIGIEUSES	100 000,00	30 000,00	565 835,57	75 000,00	-86,75%	0,14%
67-68 AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES	32 400,63	31 177,13	27 384,67	599 998,64	2091,00%	1,11%
67-INDEMNISATION GERAUD	565 835,57			-	-	
TOTAL PARTIEL AVANT CHARGES A ETALER	54 185 778,25	67 257 700,18	68 363 688,58	68 442 655,78	0,12%	100,00%
TOTAL PARTIEL AVANT REVERSEMENTS EPT	54 185 778,25	53 140 713,18	54 150 347,58	54 078 837,78	-0,13%	
TOTAL PARTIEL APRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	54 185 778,25	67 257 700,18	68 363 688,58	68 442 655,78	0,12%	
OPERATIONS D'ORDRE				-	-	
675 676 OPERATIONS SUR CESSIONS	371 570,43	3 085 160,20	19 060 400,10	25 929 189,31	36,04%	
68 AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES CHARGES A ETALER	2 436 409,64	2 484 953,06	2 388 454,41	2 188 870,33	-8,36%	
VIREMENT TOTAL A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	
AUTOFINANCEMENT	2 436 409,64	2 484 953,06	2 388 454,41	2 188 870,33	-8,36%	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 807 980,07	5 570 113,26	21 448 854,51	28 118 059,64	31,09%	
TOTAL DE LA SECTION	56 993 758,32	72 827 813,44	89 812 543,09	96 560 715,42	7,51%	

Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (54 %) pour 2018.



Les deux postes de dépenses principaux concernent la petite enfance et l'enseignement pour 2018.



I. Les atténuations de produits

Chapitre 014 : 2,290 M€

2,290 M€ en 2018 contre 2,216 M€ en 2017 (+3 %)

en M €	FSRIF	FPIC	TOTAL
2017	1,777	0,439	2,216
2018	1,868	0,422	2,290
Variation par rapport à 2017	5%	-4%	3%

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

CA	Montant en M€
2015	0,120
2016	0,664
2017	0,439
2018	0,422

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

2. Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé dans la loi de finances.

En 2013, les ressources du FPIC étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ pour 2014, à 780 M€ pour 2015 et à 1 Md€ pour 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros.

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé **au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».**

3. Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L.5219-8 du code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux « constituent » des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre

- ✓ les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- ✓ les impôts **sans** pouvoir de taux (IFER, CVAE, TaSCom)
- ✓ et les dotations forfaitaires des communes.

4. Le mode de calcul du FPIC

Conformément à l'article L.2336-1 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées **dont le potentiel financier agrégé par habitant (pfia/HAB) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national**, soit :

Contributeur si $pfia/hab > 0,9 \times PFIA/HAB$

Le potentiel financier agrégé par habitant moyen s'élève en 2018 à 619,87754.

Le seuil de déclenchement du prélèvement est donc égal en 2018 à 557,889786.

Comme GPSO est au-dessus de 557,889786, GPSO contribue au FPIC.

5. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017 et en 2018.

Or, le pacte financier et fiscal a été révisé une nouvelle fois fin 2018 et voté par le conseil de territoire le mercredi 26 septembre 2018 (délibération n°C2018/09/20) pour une application dès 2019 afin de :

- ✓ **fixer la répartition de la contribution au FPIC du bloc local jusqu'à 2020 ;**
- ✓ **prendre en compte les évolutions imposées par les lois MAPTAM et NOTRé, à savoir :**
 - **le transfert de la compétence aménagement ;**

- la mise en œuvre de la réforme dépenalisation du stationnement.

Concernant le FPIC, il a été proposé de maintenir la répartition dérogatoire au droit commun telle qu'arrêtée pour 2017 et reconduite en 2018 :

- ✓ soit pour l'EPT : 90 % de la contribution de l'ensemble intercommunal ;
- ✓ soit pour les communes : 10 % de la contribution de l'ensemble intercommunal, cette part étant elle-même ventilée entre les communes membres de l'EPT.

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

1. FSRIF pour Meudon

CA	Montant en M€
2015	1,819
2016	1,817
2017	1,777
2018	1,868

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017).

3. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Contributeur si pfi > PFI

Le potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région Ile-de-France (PFI) est de 1505,06 € en 2018 contre 1 518,77 € en 2017.

Le potentiel financier par habitant de Meudon (pfi) est de 1 768,50 € en 2018. Comme il est supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région Ile-de-France (PFI), Meudon contribue au FSRIF.

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Calcul

La contribution est calculée ainsi :

Contribution brute = indice synthétique ² * pop DGF année N * valeur de point

La valeur de point correspond au rapport entre la masse à prélever et la somme du nombre de points de chaque commune. Elle s'élevait à 192,978761 en 2018.

Le nombre de points de chaque commune correspond au produit de son indice synthétique élevé au carré et de sa population.

Avec VP = Valeur de Point permettant d'atteindre le montant cible souhaité

5. Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2016 pour le FSRIF 2018).

La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

6. Evolution des montants du prélèvement

Une stabilisation du FSRIF, promise par le gouvernement, est donc observée.

En M€	Contribution FSRIF 2014	Contribution FSRIF 2015	Contribution FSRIF 2016	Contribution FSRIF 2017	Contribution FSRIF 2018
Meudon	1,394	1,819	1,817	1,777	1,868

C. Le cumul des deux fonds pour Meudon

	Montant FSRIF	Montant FPIC	Total
2014	1,394 M€ ⁽¹⁾	0,495 M€	1,889 M€
2015	1,819 M€	0,120 M€	1,939 M€
2016	1,817 M€	0,664 M€	2,481 M€
2017	1,777 M€	0,439 M€	2,216 M€
2018	1,868 M€	0,422 M€	2,290 M€

⁽¹⁾ Abattement et plafonnement qui permettent de passer de 1,936 M€ à 1,394 M€

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 : 13,843 M€

13,843 M€ en 2018 contre 13,343 M€ en 2017, soit + 3,75 %.

L'évolution à périmètre comparable est la suivante :

En M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2017 / CA 2018
Dépenses à périmètre comparable	13,633	13,065	13,044	12,951	13,439	3,77%
Prestation de repas à domicile refacturée au CCAS	--	0,162	0,359	0,392	0,404	3,06%
Prestation de nettoyage des marchés d'approvisionnement	0,148	0,008	--	--	--	--
Dépenses exceptionnelles	0,006	--	--	--	--	--
TOTAL	13,787	13,235	13,403	13,343	13,843	3,75%

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

Sur le compte 60 : 5,569 M€ en 2018 contre 5,548 M€ en 2017, soit + 0,38 %.

Concernant la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 3,164 M€ concerne notamment :

- ✓ les repas pour la restauration collective (y compris les crèches) – Budget Ville..... 3,142 M€ 99,3 %

1. La restauration collective

3,164 M€ en 2018 contre 3,170 M€ en 2017 (-0,19 %), y compris 0,404 M€ (portage à domicile pour le maintien à domicile).

En M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation
Budget Ville	2,817	2,921	3,029	3,170	3,164	-0,19%
<i>Dont prestations hors maintien à domicile</i>	<i>2,817</i>	<i>2,759</i>	<i>2,670</i>	<i>2,778</i>	<i>2,760</i>	<i>-0,65%</i>
<i>Dont prestations de maintien à domicile</i>	<i>0,000</i>	<i>0,162</i>	<i>0,359</i>	<i>0,392</i>	<i>0,404</i>	<i>3,06%</i>
Budget annexe MAD du budget CCAS	0,389	0,238	0,000	0,000	0,000	-
Sous-total prestation de maintien à domicile	0,389	0,400	0,359	0,392	0,404	3,06%
TOTAL	3,206	3,159	3,029	3,170	3,164	-0,19%

Le poste le plus important hors maintien à domicile concerne la restauration scolaire et accueils de loisirs pour 2,440 M€ en 2018 contre 2,490 M€ en 2017.

Données par type de prestation :

L'ensemble des dépenses figure au budget de la Ville. Les montants pour 2018 sont les suivants :

- ✓ restauration scolaire et accueils de loisirs : 2,440 M€ ;
- ✓ restauration pour le personnel municipal : 0,041 M€ ;
- ✓ restauration pour les clubs des seniors : 0,046 M€ ;
- ✓ restauration pour la petite enfance : 0,211 M€ ;
- ✓ **total partiel : 2,738 M€ ;**
- ✓ maintien à domicile : 0,404 M€ ;
- ✓ **total général restauration : 3,142 M€.**
- ✓ **séjours : 0,023 M€**
- ✓ **total général : 3,164 M€.**

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

CA	Montants (M€)	Evolution
2014	1,687	-
2015	1,510	-10,5%
2016	1,355	-10,3%
2017	1,377	1,6%
2018	1,432	4,0%

Le budget dédié à l'eau et à l'énergie a progressé de 4 % au global d'une année sur l'autre avec des évolutions différenciées.

Si le poste de dépenses sur l'eau est en baisse de 3,6 %, celui sur l'énergie et l'électricité est en hausse de 5,9 % et celui sur le carburant en hausse de 11,1 %.

Montants en k€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution CA 2017 / CA 2018
Eau	353	278	268	-3,6%
Energie et électricité	884	950	1 006	5,9%
Combustibles	48	68	68	0,0%
Carburant	70	81	90	11,1%
Total	1355	1377	1432	4,0%

La moitié du budget (eau, électricité) est constituée de dépenses qui progressent régulièrement (hausse des tarifs décidée par les autorités de l'Etat ou du Syndicat des eaux) mais sans « à-coups ».

Pour l'autre moitié, constituée d'énergies fossiles, les variations plus ou moins sensibles proviennent des facteurs suivants :

- hausse modérée du prix de l'électricité ;
- activité économique ou tensions internationales qui influent sur le cours du baril de pétrole ;
- parité euro/dollar ;
- rigueur ou non des conditions météorologiques qui ont généré des hausses ou des baisses de consommation ;
- faiblesse du niveau des stocks de gaz pour faire face à une pointe de froid cinquantenaire (alerte de la Direction Générale de l'Energie et du Climat) ;
- taxes – Fiscalité « verte » sur le gasoil ;
- mise en place des groupements de commandes avec le SIGEIF (gaz) et le SIPPEREC (électricité).

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 2017 à 2018
Autres dépenses sur comptes 61 et 62	6 410 944,78	5 970 261,85	6 199 138,23	6 065 536,24	6 519 875,78	7,49%
Réservation de places dans les crèches privées sur compte 61	1 590 341,69	1 568 214,17	1 631 586,48	1 611 098,94	1 654 869,10	2,72%
TOTAL	8 001 286,47	7 538 476,02	7 830 724,71	7 676 635,18	8 174 744,88	6,49%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles augmentent de 6,5 % de CA à CA notamment du fait de la hausse des frais de téléphonie et d'internet.

Le compte 61 représente un montant de 4,880 M€ en 2018 contre 4,701 M€ en 2017 et recouvre notamment les frais liés à l'entretien, les réparations et maintenances, le nettoyage, la formation, les achats de places dans les crèches privées, les loyers.

Le compte 62 s'élève à 3,295 M€ en 2018 contre 2,975 M€ en 2017 et correspond pour sa part aux frais liés aux contentieux, à la location de cars, la distribution du journal municipal, le nettoyage des locaux, l'insertion d'annonces dans les journaux, les audits, l'impression, les spectacles, la téléphonie, les frais d'affranchissement, les honoraires divers.

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 : 29,147 M€ au CA 2018 contre 29,927 M€ au CA 2017 sur le budget principal de la Ville (soit -2,61 %).

En €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	% de variation
Subvention versée au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	161 653,42	147 569,85	138 300,18	126 484,30	-8,54%
Personnel mis à disposition par la CAF et le centre de gestion ou l'EPT	14 396,18	0	50 000,00	50 000,00	0,00%
Autres frais de personnel	29 560 859,61	28 957 931,48	29 738 358,40	28 970 447,89	-2,58%
TOTAL	29 736 909,21	29 105 501,33	29 926 658,58	29 146 932,19	-2,61%

Les variations de 2018 par rapport à 2017 sont les suivantes :

	Variation de 2017 à 2018
Budget principal de la Ville	-2,61%
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	1,39%
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-20,21%
Budget principal du C.C.A.S.	6,21%
Tous budgets consolidés	-2,38%

Malgré des facteurs intrinsèques de croissance (glissement vieillesse technicité, hausse des cotisations patronales...), la masse salariale a diminué de 2,38 % entre 2017 et 2018.

Cette baisse est explicable principalement par la diminution des effectifs ainsi que par le nombre important d'emplois vacants au sein de la collectivité durant l'année 2018.

La Ville a procédé en 2018 à la suppression des postes suivants :

- deux emplois d'assistante maternelle au sein de la crèche familiale, suite à deux départs à la retraite, ainsi que deux postes au sein de l'encadrement de la crèche familiale, en raison de la diminution des effectifs ;
- quatre postes d'ASVP (adjoint technique), suite au transfert à GPSO de la gestion du stationnement payant ;
- trois postes d'adjoint technique en raison de l'externalisation de la lingerie ;
- sept postes d'animateur au sein du service des accueils de loisirs en raison de la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018.

A. La structure des effectifs

1. Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11	11
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2
	Stagiaire	2	3	2
	Titulaire	45	43	42
	Total CCAS	60	59	57
VILLE	Contrat à durée déterminée	127	123	103
	Contrat à durée indéterminée	8	5	7
	Stagiaire	15	20	17
	Titulaire	490	485	468
	Assistantes maternelles	35	33	28
	Total VILLE	675	666	623
TOTAL GENERAL		735	725	680

Entre 2016 et 2018, les effectifs présents ont diminué de 55 agents.

Cette diminution est liée aux efforts des services pour contenir la masse salariale et aux difficultés de recrutement rencontrées dans certains secteurs (petite enfance, bâtiment...)

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP (1) pourvus	ETP (1) payés
2016	735	724	726
2017	725	718	719
2018	680	674	676

⁽¹⁾ Equivalent Temps Plein

B. L'analyse des frais de personnel au niveau de Meudon

1. Evolution des frais de personnel consolidés

CA	Montant en M€	Evolution
2014	33,509	
2015	32,917	-1,77%
2016	32,121	-2,42%
2017	32,877	2,35%
2018	32,095	-2,38%

La baisse en 2018, par rapport à 2017, serait de - 2,38 % (tous budgets confondus).

2. Baisse des effectifs entre 2014 et 2018

Les effectifs sont passés de 780 au 31/12/2014 à 680 au 31/12/2018.

Organisme	Catégorie par agent	Effectifs au 31/12/2014	Effectifs au 31/12/2018	Variations
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11	0%
	Contrat à durée indéterminée	3	2	-50%
	Stagiaire	3	2	-50%
	Titulaire	47	42	-12%
	Total CCAS	64	57	-12%
VILLE	Contrat à durée déterminée	119	103	-16%
	Contrat à durée indéterminée	12	7	-71%
	Stagiaire	34	17	-100%
	Titulaire	509	468	-9%
	Assistantes maternelles	42	28	-50%
	Total VILLE	716	623	-15%
TOTAL GENERAL		780	680	-15%

C. La synthèse

	2017	2018	Variations
Titulaires	22 270 792,61 €	22 094 191,09 €	-0,80%
<i>dont traitement</i>	12 150 687,82 €	12 088 009,44 €	-0,52%
<i>dont RI</i>	1 420 931,86 €	1 522 106,59 €	6,65%
Contractuels	5 168 308,16 €	4 850 693,84 €	-6,55%
<i>dont traitement</i>	2 875 049,15 €	2 653 802,97 €	-8,34%
<i>dont RI</i>	338 450,94 €	363 999,46 €	7,02%
Assistantes maternelles	1 304 173,65 €	1 193 896,12 €	-9,24%
Horaires ALSH	2 005 134,10 €	2 023 326,80 €	0,90%
Allocations de retour à l'emploi	527 605,61 €	500 394,25 €	-5,44%
Charges salariales	8 880 488,16 €	8 551 507,35 €	-3,85%
COUT TOTAL MS	32 466 359,14 €	31 487 090,00 €	-3,11%

En 2018, la masse salariale a diminué de 0,979 M€ par rapport à 2017.

Les évolutions constatées sur les principaux agrégats composant la masse salariale :

- cette diminution de la masse salariale est liée à la baisse des effectifs décrite plus haut ;
- l'augmentation du régime indemnitaire est liée à la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2018 du RIFSEEP.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 21,953 M€ en 2018 contre 21,639 M€ en 2017 (soit + 1,5 %).

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 2017-2018
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 266 563	6 764 798	6 546 023	6 579 817	6 728 848	2,3%
Transfert financier aux délégataires	889 026	835 619	799 898	845 659	860 831	1,8%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	-	-	14 116 987	14 213 341	14 363 818	1,1%
TOTAL	8 155 589	7 600 417	21 462 908	21 638 817	21 953 497	1,5%

Il est nécessaire de répartir ce total de **21,953 M€** en six blocs.

BLOC 1 :

Ces dépenses concernent essentiellement :

- ✓ **Les indemnités, les cotisations de retraite et de sécurité sociale et les formations des élus**

Natures 6531 à 6535 :

314 823,97 € en 2018 contre 283 850,60 € en 2017 (+ 10,9 %).

- ✓ **Les contingents et participations obligatoires**

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) :

1 560 441,43 € en 2018 contre 1 532 785,61 € en 2017 (+ 1,8 %).

- ✓ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP):

1 603 085,14 € en 2018 contre 1 688 436,53 € en 2017 (-5,1 %).

BLOC 2 : LA SUBVENTION AU CCAS

Nature 657362 :

1 869 000 € en 2018 contre 1 590 000 € en 2017 (+ 17,5 %).

BLOC 3 : LA SUBVENTION AU CENTRE D'ART ET DE CULTURE (CAC)

Nature 6521 :

1 358 622,61 € en 2018 contre 1 456 962,17 € en 2017 (-6,7 %).

BLOC 4 : DIVERSES DEPENSES (DONT CREANCES IRRECouvrABLES)

22 874,85 € en 2018 contre 27 781,86 € en 2017 (- 17,7 %).

BLOC 5 : TRANSFERTS FINANCIERS (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire) :

860 830,80 € en 2018 contre 845 659,18 € en 2017 (+ 1,8 %).

BLOC 6 : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT)

Nature 65541

Intercommunalité – Flux de la Ville vers l'EPT GPSO

14 363 818,00 € en 2018 contre 14 213 341,00 € en 2017 (+ 1,1 %).

A. Bloc 1 : les participations et les subventions

1. Les contingents et participations obligatoires (hors FCCT) :

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière des Ulis).

Quatre types de contingents, participations et subventions doivent être examinés séparément dans cette partie de bloc :

▪ Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 754 314,53 €

CA	Contingent pour la BSPP	Variation
2014	715 218,96	
2015	701 822,13	-2%
2016	729 203,34	4%
2017	726 301,85	-0,4%
2018	754 314,53	3,9%

Pour information, en 2018, 100 798,50 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

▪ Le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Ulis (SICOMU) : 8 106 €

▪ La participation de la Ville au syndicat Paris Métropole : 4 795 €

▪ Les écoles privées sous contrat d'association : 757 698 €

Années scolaires	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Participation (en € par élève) votée par le conseil municipal pour les élèves meudonnais scolarisés dans un établissement meudonnais ⁽¹⁾	862	862	870	879
Montant payé (y compris pour les enfants handicapés scolarisés dans ces établissements) ⁽²⁾	752 470,00	745 198,00	752 114,00	757 698,00

⁽¹⁾ Le conseil municipal est seul compétent.

⁽²⁾ Le budget dépend du montant par élève et du nombre d'élèves meudonnais (stable)

Par délibération n° 45/2018 du 28 juin 2018, il a été décidé d'augmenter la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Meudon à 879 € par élève meudonnais, soit une augmentation de 1 % par rapport à la délibération n°15/2017 du 28 mai 2017.

Ce nouveau forfait est applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

2. Les subventions aux associations

1 603 085,14 € en 2018 contre 1 688 436,53 € (- 5,1 %).

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	CA 2018
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	518 700,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	25 800,00
MAISON POUR TOUS	130 000,00
MEUDON 7 ^E ART	59 600,00
MEUDON HOCKEY CLUB	97 000,00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	24 900,00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	45 000,00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	45 000,00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	67 000,00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	33 300,00
« CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	76 324,00
COMITE DES SENIORS – Mise à disposition de personnels	86 000,00
COMITE DES SENIORS - Fonctionnement	61 500,00
GROUPE AMICAL DU PERSONNEL	27 000,00
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES (81%)	1 297 124,00
LES AUTRES ASSOCIATIONS (18 %) (hors coopératives scolaires (1%))	287 565,00
TOTAL	1 603 085,14

B. Bloc 2 : la subvention au CCAS

1,869 M€ en 2018 contre 1,590 M€ en 2017 (+ 17,5 %)

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- un budget principal pour le CCAS qui s'élève à 1,959 M€ au BP 2018 ;
- un budget annexe pour le service de soins infirmiers (SSIAD) de 0,855 M€ au BP 2018 ; ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;
- un budget annexe pour le service de maintien à domicile (MAD) qui s'élève à 1,397 M€ en 2018.

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite). Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière de 4,211 M€ pour 2018 ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,190 M€) au CA 2018.

Cependant, la subvention réelle est strictement ajustée aux besoins.

Ainsi, la comparaison entre subvention votée et subvention réelle pour le CCAS était la suivante en 2017 et 2018 :

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 2017/2018
Subvention totale votée	1 801 500,00	1 829 460,00	1 758 343,00	1 826 200,00	1 869 000,00	2,34%
Subvention réelle	1 750 000,00	1 640 000,00	1 511 000,00	1 590 000,00	1 869 000,00	17,55%
Ecart	- 51 500,00	- 189 460,00	- 247 343,00	- 236 200,00	-	-

La subvention de 1,869 M€ doit se décomposer en deux parties (le service des soins à domicile étant encadré par l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) :

- **Aide sociale : 1,269 M€– Subvention « 1 »**
- **Maintien à domicile : 0,600 M€– Subvention « 2 »**

C. Bloc 3 : la subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture

1 358 622,61 € en 2018 contre 1 456 962,17 € en 2017 (-6,7 %).

La subvention réelle a été cette année strictement ajustée aux besoins.

La subvention est calculée par différence entre les ressources propres (HT) et les dépenses (HT). Depuis une directive européenne, il ne sera plus fait application de la TVA à 5,5 % sur le déficit relatif à l'activité des spectacles et du cinéma.

Cette subvention intègre également depuis 2014 les seules activités culturelles de l'Espace Robert Doisneau (ouvert en décembre 2013).

Rappelons que ce nouvel équipement a vu ses équipes mutualisées avec celles existant déjà (UIA, ateliers d'expression culturelle, Centre d'art et de culture pour les principales).

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget du CAC s'élèvent à 1,461 M€ en 2018 contre 1,529 M€ en 2017 (- 4,45 %) notamment du fait de la baisse des charges générales (0,765 M€ en 2018 contre 0,797 M€ en 2017).

La majeure partie des activités du Centre d'Art et de Culture (spectacles et cinéma) est assujettie à la T.V.A. (instruction fiscale du 8 septembre 1994) et comptabilisée dans un budget annexe.

D. Bloc 5 : les transferts financiers aux fermiers

0,861 M€ en 2018 contre 0,846 M€ en 2017 (+ 1,8 %).

PATINOIRE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 2017-2018
Transfert financier patinoire	233 303 €	243 007 €	276 551 €	314 000 €	316 248 €	0,7%

PISCINE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 2017-2018
Transfert financier piscine	655 724 €	592 611 €	523 347 €	531 659 €	544 583 €	2,4%

E. Bloc 6 : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

14 363 818,00 € en 2018 contre 14 213 341,00 € en 2017 (+ 1,1 %).

1. Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

Si la ville est amenée à faire varier ses taux, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT.

Le montant du renvoi du dynamisme des bases s'élève à 8 683 079 € en 2018.

2. Le reversement de la DGF CPS

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

3. Le financement des transferts de compétence

- **Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance**

- ✓ 2016 : 0,062 M€
- ✓ 2017 : 0,062 M€
- ✓ 2018 : 0,062 M€

- **Transfert de la compétence vidéoprévention**

- ✓ 2017 : 0,020 M€
- ✓ 2018 : 0,020 M€

- **Transfert de la compétence Velib' (4 stations)**

- ✓ 2018 : 0,040 M€

- **Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)**

- ✓ 2018 : 0,004 M€

- **Transfert à la MGP**

- ✓ 2018 : - 0,013 M€

- **Transfert de redevance à l'EPT**

- ✓ 2018 : - 0,030 M€

Soit au total 0,082 M€ en 2018 au titre des transferts réalisés depuis 2016 à intégrer dans le FCCT.

4. Le reversement consolidé de la Ville à l'EPT via le FCCT

	CA 2018
Fiscalité ménages (a)	8,683 M€
DGF – CPS (b)	5,598 M€
Sous-total	14,281 M€
Transfert de compétences (c)	0,082 M€
TOTAL (a+b+c)	14,364 M€

Solde net en faveur de la Ville = transferts perçus – reversements (hors compétences transférées) = 7,991 M€ reçus dans le cadre de l'attribution de compensation (AC) de la MGP.

V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,535 M€

A. La dette de Meudon

La dette consolidée de Meudon aujourd'hui : 24,300 M€ au 31 décembre 2018.

Type de taux	Montant (en M€)	Répartition dette classique
Fixe	13,307	55 %
Structuré fixe – barrière simple à 6,5 % sans effet de levier – Classement B1 au sens de la circulaire	0,640	3 %
Variable	10,353	43 %
ENCOURS TOTAL	24,300	100 %

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 97 % (taux fixe + taux variable) : 23,660 M€ ;
- B – 1 : barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros – 3 % : 0,640 M€ ;

Soit au total : 24,300 M€.

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et que pour 3 % d'entre eux, il existe une barrière de taux simple sans effet de levier, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Dette du budget principal (en millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018
INTERETS PAYES (1)	1,145	1,034	0,782	0,676	0,580
VARIATION	-8%	-10%	-24%	-14%	-14%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,740	3,701	3,686	3,641	3,604
VARIATION	-2%	-1%	0%	-1%	-1%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,885	4,735	4,468	4,317	4,184
VARIATION	-3%	-3%	-6%	-3%	-3%

Les mobilisations

Budget principal : 0 M€

Budgets consolidés : 0 M€

L'encours de dette

Encours au 01.01.2018 : 28,190 M€

- Amortissements du capital (remboursements) : 3,890 M€

+ Mobilisations : 0 M€

Encours au 31.12.2018 : 24,300 M€.

VI. Les charges exceptionnelles

Chapitre 067 : 0,600 M€

VII. La dotation aux amortissements

Chapitre 042 : 28,118 M€

A. Les opérations sur les cessions d'immobilisation

Les opérations relatives aux cessions retracées aux natures 675 "valeurs comptables" (0,742 M€) et 676 "Plus-values constatées lors de ces cessions" (25,187 M€) et virées en section d'investissement n'étaient pas inscrites au budget 2018 mais le sont au compte administratif 2018 :

- sur le 675, il s'agit de la valeur comptable :
 - des biens Agorastore (0,017) ;
 - des deux terrains à savoir « îlot 5 » (valeur initiale de 0,124 M€) et « îlot 4 a » (valeur initiale de 0,328 M€) ;
 - du terrain 8 sentier la pointe (0,007 M€) ;
 - du terrain pour le multitubulaire (0,266 M€).
- sur le 676, il s'agit de la plus-value comptable constatée lors de la vente de l'« îlot 5 » (11,944 M€) et de l'« îlot 4 a » (13,243 M€).

B. L'autofinancement obligatoire par les dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement

Autofinancement obligatoire : 2,188 M€ en 2018 contre 2,388 M€ en 2017 :

- l'amortissement des biens renouvelables (nature 6811) : 2,188 M€ en 2018 ;
- l'amortissement des charges transférées en section d'investissement (nature 6812) : 0,001 M€ en 2018.

Virement à la section d'investissement, soit 0 € en 2018 :

- prévu : 3,359 M€ ;
- réalisé : 0,000 M€.

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements.

Ce compte ne fait l'objet que d'une prévision. Le vote du compte administratif arrêtera le solde définitif de la section de fonctionnement (9,951 M€). Une délibération prochaine proposera l'affectation du résultat.